LE TEMPS PARTAGÉ

L'Association « Les Habitants de Beauséjour » propose à tous les Adhérents un concept intitulé « Temps Partagé » inspiré du SEL (Système d'Echange Local d'origine anglo-saxonne). L'objectif est de mieux se connaitre et de s'entraider dans le quartier, en partageant connaissances et savoir faire.

Les échanges sont ponctuels et ne peuvent en aucun cas remplacer les activités associatives proposées au long de l'année.

Chacun peut proposer des services et en utiliser d'autres. Pour cela il suffit de s'inscrire sur un site créé uniquement à cet effet, en contactant :

Brigitte JAKIMOWICZ : 06 32 95 35 81 ou Bernadette BLONDEL : 07 81 15 91 52
Brigitte_jakimowicz@hotmail.fr *beblondel@gmail.com*

Ce site s'appelle : « **Temps Partagé** » et voici quelques suggestions de thèmes qui peuvent s'étoffer en fonction des besoins.

SUGGESTIONS D'OFFRES OU DE DEMANDES

Aide à l'utilisation du matériel informatique
Conseils « jardinage »
Création d'une grainothèque (échange de graines « variétés anciennes »)
Conseils « tricot »
Conseils « couture »
Conseils « Décoration de table »
Partage de voyages
Idées de découvertes du Paris insolite et de l'Ile-de-France
Création d'albums photos
Une seconde chance pour des objets abîmés ou cassés
Aide au petit bricolage : accrocher un tableau, monter un meuble en kit, etc.
Aide en cuisine : verrines, pâtés, desserts, etc.
Aide à la conception de lettres administratives ou autres
Echange autour d'un livre
Echanges autour de certaines passions : chant, conte, poésie, etc.
Transmettre sa passion pour un art manuel : céramique, poterie, art floral, broderie, etc.
Initiation au mandala végétal

Une charte est établie pour permettre le bon fonctionnement

Charte du « Temps partagé »

1 – Toute personne désirant faire partie du « temps partagé », (T.P.) doit être adhérente à l'Association « Les Habitants de Beauséjour ».

2 – Dès l'inscription au T.P., la personne aura un crédit de 5 tickets d'1 H, symbolisé par un « canard ».

3 – Toute personne ayant reçu un « canard » en donnant un service peut l'utiliser auprès de toute autre personne, selon son gré.

4 – La personne ayant épuisé ses 5 « canards » d'origine et ceux reçus devra proposer des services, pour créditer son compte à nouveau.

5 – Toute personne qui ne se présente pas à un rendez-vous fixé sans avoir prévenu la veille doit 1 « canard » à la personne qui proposait le service.
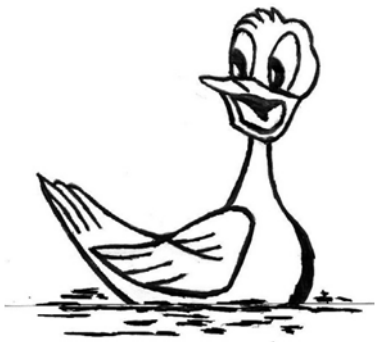
Des bilans réguliers seront réalisés tout au long de l'année pour réajuster le fonctionnement, si nécessaire.